

entrée dans la profession, se dépouille des faiblesses inhérentes à la nature humaine et que l'enquête sommaire que l'on fait préalablement de sa moralité lui décerne un brevet d'impeccabilité. Il ne sera naturellement ni meilleur ni plus méchant que l'industriel ou le commerçant. Il sera seulement généralement plus cultivé, plus accessible aux sentiments élevés, partant mieux dominé par l'idée du devoir. Ce qui le retiendra surtout dans les étroites bornes que lui traçent non-seulement les lois, mais l'étiquette professionnelle, ce sera l'échec constant que feront à ses velléités de déroger, le public, le confrère et le juge. Non-seulement la personnalité de l'avocat fixe généralement les yeux du public, mais chacune de ses procédures deviennent publiques et subissent l'examen du journaliste, du confrère au dossier et du juge. L'adversaire est là pour dénoncer l'irrégularité, le juge pour admonester, le conseil du Barreau pour sévir. En peu de temps la nécessité qui lui est simplement imposée de se surveiller a éteint chez l'avocat les instincts mauvais, s'ils existaient.

Ces observations sont, il me paraît, assez conclantes et il en est d'autres encore que j'indiquerai, si ces remarques n'avaient déjà plus de développement que je ne prévoyais. Qu'il suffise de dire que des réformes paraissent plus urgentes partout ailleurs qu'au barreau de Montréal, où près de 300 avocats expédient chaque année, dans les différentes juridictions, plus de vingt mille causes.

Combien de cessions judiciaires sont loyalement faites, combien de faillites parmi les négociants sont pures de toute souillure, combien d'entreprises sont exemptes de profits illégalement provoqués ! Marchands, entrepreneurs de travaux, architectes, journalistes, faites les uns des autres l'examen auquel les avocats sont trop souvent et trop inconsidérément assujettis et comparez ! Un labeur incessant pendant une longue vie, permet à peine à l'avocat d'atteindre à l'aisance, alors que le négociant, l'entrepreneur, l'industriel, l'homme d'affaires, seront en état de l'écraser d'un luxe acquis le plus souvent sans travail adéquat aux profits réalisés. Tel est le niveau de la moralité publique que le marchand, qui aura failli deux ou trois fois, marchera tête haute, sans que le moindre discrédit s'attache à son nom. Le vieux négociant français se tuait, tel était le déshonneur infligé au banquieroutier, par un sentiment public moins indulgent à l'improlité. Les avocats n'ont pas cédé aux inspirations corruptrices du siècle et ils ont depuis longtemps exécuté le confrère indigne d'exercer les hautes et nobles fonctions de l'homme de de loi, avant que ses déprédatrices n'aient causé de préjudice sensible. Plaisantez sur leur compte à loisir, messieurs les

chroniqueurs, et saupoudrez à volonté vos écrits à leur sujet de bon sel, mais, rendant à César ce qui est à César, reconnaisssez qu'au milieu des débris croûlants des vertus civiques, leur institution demeure quoique peut-être un peu démodée, fidèle aux traditions des pas-és glorieux et inflexible en tout ce qui touche à la dignité, à l'honneur et à la prolijit.

VIX.

UNE NOUVELLE LIGUE

La Presse de lundi dernier publie en *Tribune libre* une correspondance un peu longue peut-être, mais dont nous ne voulons pas retrancher un mot, dans la crainte d'altérer son parfum. La voici :

Montréal, 2 novembre 1895.

A Monsieur l'Editeur de *La Presse*, Montréal.
Monsieur l'Editeur.

Dans le numéro du mois d'août de la *Revue Nationale*, M. J. D. Chartrand écrivait les lignes suivantes : "Mes lecteurs savent combien nous sommes extrémistes en tout au Canada. Ce ne sont que compliments étonnamment exagérés ou critiqués d'une violence qui dépasse toute mesure. Si un homme déplaît, aucune insulte, aucune avanie n'est de trop pour le lui faire savoir. Si, au contraire, c'est un ami, je ne sais au juste si le dictionnaire contient assez d'épithètes laudatives pour le qualifier." Je concours pleinement dans les remarques ci-dessus ; cependant, je crois sincèrement qu'on ne doit pas ménager nos louanges à des hommes qui, comme l'échevin Grothé, ne craignent pas de s'aliéner les esprits lorsqu'il s'agit de défendre nos droits comme Canadiens et catholiques. Aussi, je ne saurais trop remercier M. l'échevin Grothé de l'éloquent discours qu'il a fait au conseil de ville, le trente du mois dernier, contre le projet d'imposition des taxes sur les propriétés religieuses. Tous les échevins qui ont voté contre ce projet méritent également nos félicitations les plus chaleureuses que je leur offre de grand cœur, car ils ont montré, en cette circonstance, un grand esprit de justice et d'impartialité. En effet, l'adoption d'une telle mesure serait odieuse, inique, puisqu'elle n'atteindrait, pour ainsi dire, que les catholiques. Quant aux échevins canadiens qui ont voté en faveur de ce projet, je les prierai de bien vouloir déclarer publiquement quel montant serait payé par les protestants et les catholiques respectivement, dans le cas où le projet de l'imposition des taxes sur les propriétés religieuses serait adopté.

Il est évident qu'une telle mesure ne saurait être adoptée par la chambre législative, si les catholiques bien pensants de la cité de Montréal veulent combattre pour la défense des droits des communautés religieuses qui sont ceux de tous les catholiques. Mais il ne nous faut pas rester inactifs et dormir en paix quand l'ennemi est déjà à nos portes.

Je propose donc la formation d'une ligue de citoyens qui devra prendre les moyens nécessaires pour